

Recherche sur les CIRCONSTANCES et les CAUSES d'incendie

Par le Icol Philippe Moineau, le cne Stéphane Boubet, Frédéric Harrault et Élodie Cheval

Comprendre comment et pourquoi un feu s'est déclaré. Telle est la mission des pompiers- investigateurs qui explorent les scènes d'incendie. Reportage dans les Yvelines où la spécialité vient d'être mise en place.

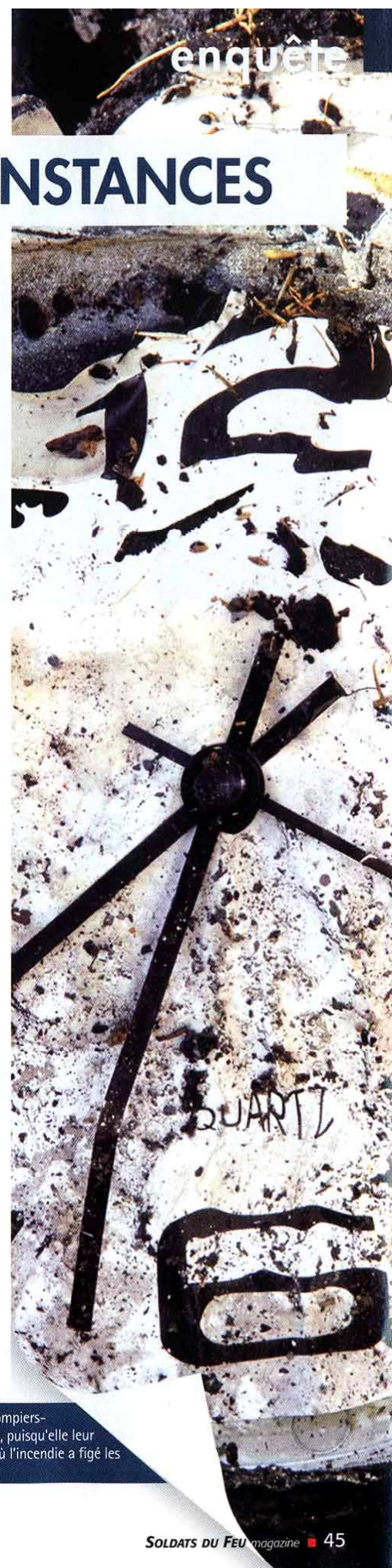
Depuis près de quarante ans, les pays anglo-saxons ont acquis une solide expérience dans le domaine de l'investigation post-incendie, aussi appelée « recherche des circonstances et causes d'incendie » (RCI). Cette spécialité, basée sur la recherche scientifique, permet d'améliorer, par l'étude statistique et au moyen de l'analyse des retours d'expérience, la connaissance du phénomène complexe de l'incendie et de ses modes de propagation pour mieux le combattre. Elle peut également s'avérer utile pour faire évoluer les bâtiments, le mobilier et les objets de la vie courante ou servir de support technique au service juridique à l'occasion de réclamations, voire de contentieux opérationnels. Premiers acteurs de la lutte contre l'incendie, les sapeurs-pompiers ont un rôle fondamental à jouer dans l'investigation post-incendie. Outre leur connaissance du feu et de l'évolution des flammes dans le temps et l'espace, ils disposent d'un bagage scientifique conséquent dans le domaine de la chimie du feu, de la physique de la matière, de la thermodynamique et des techniques liées aux constructions et équipements au regard du risque incendie (domaine du chauffage, de l'électricité, du gaz...). Pour répondre au mieux à cette mission, les équipes RCI se doivent de proposer une réponse adaptée à la survenue aléatoire des sinistres.

Le processus de déclenchement

Le Sdis 78 a ainsi opté pour une astreinte de deux RCI par jour. « Nous sommes alertés soit sur demande du Cos, avec validation du directeur adjoint, soit sur demande police ou gendarmerie pendant l'intervention, soit par notre propre chef. Le Codis bascule l'alerte par récepteur. Nous nous engageons toujours par deux, sans gyro, en essayant de prédéfinir, dans la composition de l'astreinte, le rédacteur du rapport »,

explique le commandant Stéphane Millot, coordinateur de la spécialité dans les Yvelines. « Arrivés sur les lieux, nous nous présentons au Cos, avant d'être intégrés dans la chaîne opérationnelle pompiers, sans fonction de commandement. Si la police ou la gendarmerie est là, elle donne son accord ou non quant à l'opportunité de procéder à l'investigation, et notamment de « gratter » dans les décombres. De son côté, le Cos donne son avis sur la sécurité, la possibilité d'accéder au bâtiment ainsi que sur la poursuite ou non du déblai afin de limiter les destructions d'indices. » Une fois le problème défini, les investigateurs effectuent des constatations en s'appuyant sur des éléments objectifs et l'interprétation que l'on peut en tirer (bandeaux de fumée en sortie des fenêtres, sorties de flamme, patrons de carbonisation, lignes de fumées...). Pour ce faire, il dispose notamment d'un appareil photo, de quelques outils dont une truelle pour gratter le brûlé et de quoi noter ses observations et croquer des schémas. Les éléments subjectifs comprennent tout ce que les sachants, acteurs et témoins ont entendu, vu ou vécu sans interprétation. Dès que possible, le binôme d'attaque est interrogé : où en étaient les flammes ? Quel mobilier a été déplacé ? Le rôle de restitution des primo-intervenants est très important. « Nous privilégions très rapidement l'écoute des binômes. Nous pouvons nous apercevoir, au travers des retours d'expérience, qu'il leur est systématiquement demandé ce qu'ils ont fait mais très rarement ce qu'ils ont vu », ajoute Stéphane. L'analyse se fait ensuite au travers d'une démarche de recoupement : « Nous nous chargeons mutuellement de démonter ou contredire nos thèses respectives jusqu'à ce que nous n'y parvenions plus. La conclusion jaillit

Cette pendule a été dégradée par un incendie. Pour les pompiers- investigateurs, son exploitation peut s'avérer intéressante, puisqu'elle leur donne des informations sur l'heure du sinistre, moment où l'incendie a figé les aiguilles. © Sdis 78 - RCI - S. PRÉVOST





l enquête



Une fois l'incendie éteint, les pompiers-chercheurs tentent de faire parler les bandeaux de fumées et les dépôts de suie, l'état de carbonisation des matériaux, les déformations et les variations de couleur subies par les meubles et les objets, ainsi que les dommages causés aux plafonds, murs et planchers. L'examen des conséquences de l'incendie leur permettra peut-être d'en déterminer la cause.

© Sdis 78 - RCI - S. FREMONT

ainsi de notre échec à critiquer l'hypothèse de l'autre investigateur. La méthodologie de déduction s'effectue par élimination. Nous ne cherchons pas à étayer une thèse, mais toutes les thèses possibles. C'est une démarche clairement anglo-saxonne ». À l'issue de l'investigation, qui peut durer entre une heure et une journée, un rapport est rédigé dans les trois semaines, délai conventionnel fixé avec le procureur. Ce document est conservé en interne si la justice n'en a pas fait la demande ou transmis au directeur d'enquête puis au parquet si une demande est formulée. Au-delà de son intérêt en matière de prévention auprès de la population, cette analyse peut également servir à alimenter le retour d'expérience.

La volonté du parquet dans cette approche est d'orienter rapidement le directeur d'enquête vers l'origine criminelle ou accidentelle du sinistre. Nous sommes alors vraiment dans une démarche de conseil. Charge après à l'OPJ de déclencher un expert judiciaire. « Nous avons vocation à être des consultants au service de l'OPJ et n'empiétons nullement sur le rôle qui sera ultérieurement dévolu par la justice à l'expert judiciaire », précise le commandant. « Nous apportons quelque chose de complémentaire : nous avons une connaissance et une compétence particulières que nous mettons au profit de l'OPJ. Elle n'est pas suffisante à elle seule. On se cantonne à ce que l'on sait faire. Le reste de l'enquête est dévolu à la police ou à la gendarmerie. C'est la philosophie de notre approche RCI. » Une collaboration s'est également établie avec le CHS sur l'étude des cas où des sapeurs-pompiers ont été brûlés. « On va tenter d'apprécier notre action, pour mesurer si les cibles sont à la hauteur de nos ambitions et de nos moyens. Nous visons principalement les si-

nistres en habitation et en ERP à locaux à sommeil, ainsi que les sinistres ayant occasionné des victimes. » Ces premiers mois sont donc primordiaux pour l'avenir de cette nouvelle discipline. Si la coopération entre les différents signataires se pérennise dans les Yvelines, une généralisation aux autres Sdis serait tout à fait envisageable à long terme... En attendant, le Sdis 78 entend bien étoffer son équipe. Le profil recherché ? Des candidats dotés d'une certaine expérience, avec de bonnes capacités de synthèse, d'analyse et de rédaction. Autre qualité primordiale : l'humilité. Il n'est pas question d'arriver avec des certitudes qui pourraient polluer une

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ EXPÉRIMENTALE
DES PREMIERS MEMBRES DU GROUPE RCI,
DANS LES YVELINES, AU 15 JANVIER 2008

Nombre engagements	30	%
Feux d'habitation	18	60,00
Appartement	7	23,33
Pavillon	7	23,33
Cage d'escalier	2	6,67
Comble	2	6,67
Feu d'industrie / ERP	10	33,33
Feu d'ERP	3	10,00
Structure provisoire	1	3,33
Feu de bureau	2	6,67
Entrepôt	4	13,33
Foyer logement	1	3,33
Autre	1	3,33
Personne brûlée	1	3,33
Nombre étude dossier	1	
Feu d'appartement	1	
Résultats sur engagement		
Zone d'origine		
Déterminée	27	90,00
Non déterminée	1	3,33
En cours	2	6,67
Point d'origine		
Déterminée	17	56,67
Non déterminée	11	36,67
En cours	2	6,67
Cause		
Déterminée	13	43,33
Non déterminée	12	40,00
En cours	5	16,67



Deux investigateurs aguerris, venus spécialement de la province du Québec au Canada, ont assuré la formation des futurs officiers français spécialisés dans la recherche des circonstances et des causes d'incendies. © Sdis 78 - COMMUNICATION



enquête

3 questions au colonel **JACQUES DE KUYPER**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Dans quel contexte la mission RCI a-t-elle été lancée dans les Yvelines ?

Depuis quelques mois, le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (Sdis 78) a créé, à titre expérimental, une mission innovante en France de recherche des causes d'incendie dite « RCI ». Dans le cadre de mes échanges avec des collègues étrangers, notamment anglais et américains, j'ai découvert, il y a une quinzaine d'années, cette spécialité riche d'un demi-siècle d'expérience outre-Atlantique mais inconnue en France. Les relations privilégiées entretenues depuis la catastrophe du World Trade Center avec nos collègues new-yorkais ont permis d'initier la formation d'un binôme de spécialistes de la RCI, avec l'accord du président du Conseil d'administration du Sdis 78. Deux officiers yvelinois, parfaitement anglophones, ont réussi, en 2005, la seule formation spécifique diplômante du Royaume-Uni dans l'Université d'Édimbourg. Ils

ont ensuite réalisé leur stage d'application à New York, Chicago et Schaumburg aux États-Unis. Même si la partie procédurale en matière de normes juridiques est bien sûr différente, le socle technique est identique, le feu se comportant partout de la même manière.

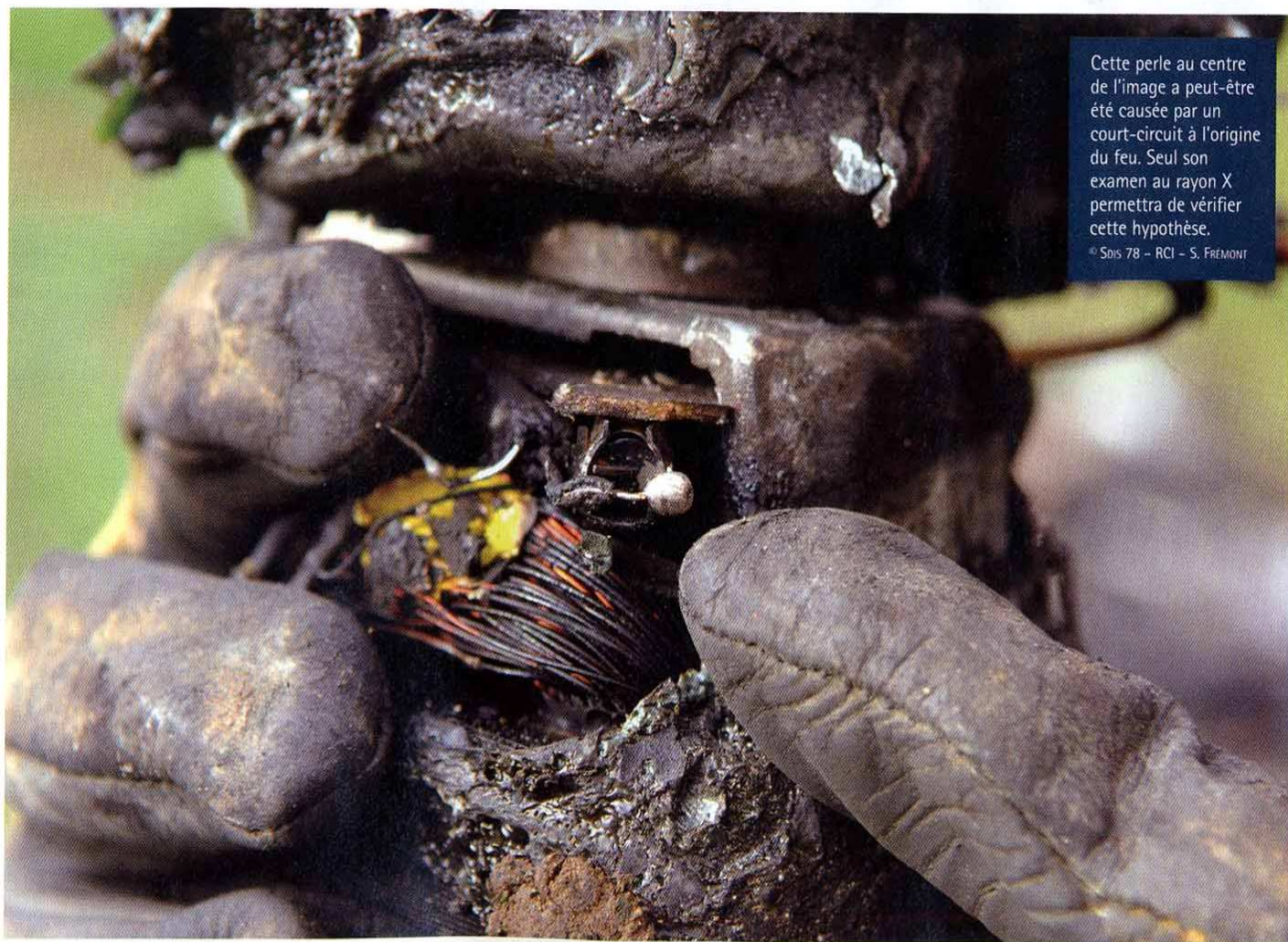
La différence de langue n'a-t-elle jamais posé problème ?

Si, évidemment. Il a donc fallu trouver une formation diplômante en langue française. Une chance : la province du Québec au Canada, qui parle notre langue, bénéficie en la matière de toute l'expérience accumulée par le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada. En 2006, trois officiers précurseurs se sont donc rendus au Québec où ils ont obtenu le diplôme canadien d'investigateur incendie, obligatoire pour dispenser cette formation à nos collaborateurs. Puis deux instructeurs québécois, employés du ministère canadien de la Défense, sont venus former nos

spécialistes en Île-de-France. Deux stages suivis d'examen, le premier dans le Val-d'Oise et le second dans les Yvelines, ont permis de délivrer le diplôme canadien à des officiers de sapeurs-pompiers de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, des Yvelines et de quelques autres départements français, notamment l'officier chargé par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France de participer à la réflexion récemment engagée sur ce thème par la Direction de la défense et de la sécurité civiles. Lors de la dernière formation, un officier de la sûreté départementale de la police et un technicien d'investigation criminelle de la gendarmerie ont participé au stage et ont été diplômés. Leur culture et leur expérience ont enrichi la démarche.

Où en est la mission aujourd'hui dans les Yvelines ?

Fort de ses 18 nouveaux spécialistes, le Sdis des Yvelines dispose des moyens d'organiser, de



Cette perle au centre de l'image a peut-être été causée par un court-circuit à l'origine du feu. Seul son examen au rayon X permettra de vérifier cette hypothèse.

© Sdis 78 - RCI - S. FREMONT



enquête



Contrairement à l'expert judiciaire, le pompier-investigateur n'est pas chargé de définir les responsabilités de l'incendie. Sa mission se cantonne à la recherche des causes et des circonstances du sinistre afin d'apporter un éclairage technique au directeur de l'enquête, officier de police judiciaire.

© Sdis 78 - RCI - S. FRÉMONT

manière continue, une « permanence RCI » constituée d'un binôme d'investigateurs comprenant au moins un des premiers formés. Parallèlement, la direction et la justice ont engagé une expérimentation officielle destinée à mettre à profit des enquêteurs mandatés par le Parquet les compétences spécifiques des officiers de sapeurs-pompiers diplômés et inscrits sur une liste validée en matière d'identification de l'origine et des causes d'incendies. En 2007, les premiers membres de ce groupe ont participé, à titre expérimental, à 31 investigations et une étude sur dossier. Résultat : la zone d'origine du feu (souvent une pièce) a été identifiée dans 90 % des scènes d'incendie étudiées. Le point d'origine (les quelques centimètres carrés du départ du feu) a été découvert pour 57 % d'entre elles. Enfin, la cause « la plus probable », sous réserve d'éléments inconnus au moment de la conclusion (témoignages, résultats de prélèvements...), a été établie dans près de 45 % des cas. Une convention tripartite entre le Procureur de la République de Versailles, le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil d'administration du Sdis 78 a été signée le 17 mars afin d'officialiser ce partenariat entre les sapeurs-pompiers des Yvelines et le Parquet. Les « investigateurs incendie » du Sdis 78 peuvent donc depuis lors, de manière officielle et par voie de réquisition, se positionner en soutien des services d'enquête dans la détermination de l'origine du feu, sans concurrence aux prérogatives des experts judiciaires près la Cour d'appel. Les résultats seront analysés pour mesurer si les cibles sont à la hauteur de nos ambitions et de nos moyens afin de parfaire ce dispositif expérimental unique en France. Restera encore à créer, dans l'Hexagone, une formation universitaire diplômante reconnue par l'administration, qui formalise non seulement la technique, mais aussi les aspects juridiques et procéduraux. ■

La Fédération s'ENGAGE

En 2006, la commission Prévention de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) a organisé, au Congrès de Pau, une conférence sur le thème : « l'investigation post-incendie, le rôle des sapeurs-pompiers ». Au travers de cette conférence, qui a rencontré un vif succès, la FNSPF a largement contribué à mettre ce thème en débat au sein de la profession. Aujourd'hui, des initiatives diverses et variées voient le jour sur le territoire national. Ainsi, un colloque sur ce thème se tiendra à Valabre à la mi-mai, organisé conjointement

par l'Entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne, l'École d'application de la Sécurité civile et le Sdis du Val-d'Oise. Toutefois, aucune réelle doctrine n'a encore été arrêtée. Il est donc urgent qu'un cadre juridique soit défini par les autorités de tutelle pour éviter d'éventuelles dérives toujours possibles. Un groupe de travail piloté par la sous-direction de la gestion des risques de la Direction de la défense et de la sécurité civiles doit rapidement se réunir pour cadrer le rôle et le périmètre de compétence de chacun. La Fédération

nationale défendra un engagement des sapeurs-pompiers dans cette démarche, en militant pour une investigation technique destinée notamment à mieux comprendre les causes des incendies et à faire évoluer les mesures de prévention en s'appuyant sur des statistiques fiables. Seuls véritables techniciens du feu, les sapeurs-pompiers peuvent apporter une expérience inestimable en la matière. Cependant, leur vocation n'est pas de se transformer en enquêteurs pour remplacer les services de police ou de gendarmerie ou de se substituer aux experts judiciaires. ■